

dit qu'ils étaient tous d'accord sur une remise de droits, et qu'ils l'étaient depuis quelque temps auparavant, mais que M. Young désirait joindre avec cette mesure une mesure relative à un droit général d'exportation. Lorsque je vis plus tard M. Cameron, il était sous l'impression que l'affaire n'était autre qu'elle était six mois auparavant.

Les droits sur le bois sont collectés à Québec par M. Stuart. Je n'avais pas de pin rouge à Québec le 14 septembre ni avant le 1er octobre. Si j'avais eu du bois de pin rouge je n'aurais pas payé les droits alors existants, convaincu comme je l'étais qu'une réduction aurait bientôt lieu. La note adressée à moi le 16 septembre n'était marquée privée ni sur l'enveloppe ni sur la note elle-même.

McLean Stewart, écuyer, examiné :— Je suis collecteur des droits sur les bois de la couronne au port de Québec, et je me rappelle qu'une réduction du droit sur le pin rouge fut faite dans le mois de septembre dernier ; je reçus à ce sujet une lettre du commissaire des terres de la couronne en date du 20 septembre, dont copie est maintenant produite (A). Les personnes engagées dans le commerce agitaient la question de la réduction du droit, avant l'arrivée du pin rouge dans le port. La première cage de pin rouge arriva vers le 4 août, et il continua à en arriver jusqu'au 14 septembre et après. Tout le pin rouge, aussitôt qu'il arrive dans le port, est sujet à un droit, mais le droit n'est pas collecté tant qu'il n'est pas vendu. Immédiatement après la réception de la lettre plus haut mentionnée, j'écrivis au commissaire des terres de la couronne pour m'assurer si l'ordre en conseil du 14 septembre devait s'appliquer à tout le pin rouge amené cette année, ou s'il ne devait s'appliquer qu'au bois descendu après le 14 septembre : la réponse fut que le droit en vertu de cet ordre devait être collecté sur tout le pin rouge descendu à Québec depuis le commencement de l'arrivée des premières cages de pin rouge. (Une copie de cette réponse est mise entre les mains du comité, B.) A peu près deux millions de pieds de ce bois ont été sujets à cette réduction. Les possesseurs de ce bois appartenaient au district de l'Outaouais, et étaient MM. Alex. McDonald, Calvin Rory McDonald, John Thompson, Dan McLachlin, John Egan et Cie., Joseph Aumond, Joseph Supple, Robt. Conroy, Wm. Morris, George Morris et Cie., et Allan Gilmour et Cie. qui tous ensemble obtinrent par cette réduction un bénéfice de £4000 dans les proportions suivantes :—

Alex. McDonald.....	£440	11	3
Calvin Rory McDonald.....	363	13	3
John Thompson.....	177	19	3
Dan. McLachlin.....	673	4	8
John Egan et Cie.....	819	6	0
Jos. Aumond.....	153	2	0
Joseph Supple.....	163	14	9
Robt. Conroy.....	182	8	2
Wm. Morris.....	222	3	3
George Morris et Cie.....	21	10	5
Alex. Gilmour et Cie., environ.....	990	0	0

Ces personnes reçoivent ce bénéfice en conséquence de l'ordre du 14 septembre.

Il n'y a eu aucun droit d'exportation ni aucun autre droit prélevé sur le pin rouge appartenant aux personnes ci-dessus mentionnées, au lieu, ou en conséquence de cet ordre en conseil.

Il y a actuellement sur ce marché de 700,000 à un million de pieds de bois importé dans le cours de l'année dernière, qui ne sont pas encore vendus et sur lesquels l'ancien droit a été payé. Il n'y a pas eu de droits collectés sur le pin rouge arrivé cette année à venir au temps où je reçus l'ordre en conseil déjà mentionné relativement à la réduction du droit.

Antérieurement au 4 juin dernier les droits sur le bois étaient chargés à tant le pied, 38 par arbre, sans égard au contenu réel, mais à cette époque un ordre en conseil émana, déclarant que le droit serait collecté suivant mesurage.